

SD/LV/SB - 2023/0314

DG 2023-406-A

DOCUMENTS/ARRÊTÉS/2023/ARRETES/TEMPORAIRES/STATIONNEMENT - ODP/  
LIVRAISON/0314ASDVILVERT26BISBDGAMBETTA(LIVRAISONMATÉRIAUX).DOC

#### LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2022 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2023,
- CONSIDÉRANT la demande formulée le 6 avril 2023 par laquelle l'entreprise ASD, domiciliée à SAVIGNEUX (42600) 2 rue des Sources, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public par le stationnement d'un camion grue de l'entreprise VILVERT MATERIAUX à hauteur du 26bis boulevard Gambetta (contre-allée et piste cyclable), pour la livraison de matériaux aux étages de l'immeuble précité,
- CONSIDÉRANT que ces travaux ne peuvent être réalisés sans modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation dans la rue,
- CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

#### ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Les entreprises ASD et VILVERT MATERIAUX seront autorisées à occuper temporairement le domaine public suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

#### ARTICLE 2 : CONTRE-ALLEE BOULEVARD GAMBETTA - à hauteur du n°26bis 2-1-OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT

- L'entreprise VILVERT MATERIAUX sera autorisée à stationner un camion-grue sur la contre-allée au pied de l'immeuble.
- Un périmètre de sécurité sera mis en place le long de la façade de l'immeuble par empiètement sur l'espace public.
- Le stationnement sera interdit à tous véhicules autres que ceux de l'entreprise le long de la façade de l'immeuble.
- Les piétons seront invités à se déporter de l'autre côté de la chaussée.
- Les accès aux immeubles devront être maintenus.

#### 2-2 -CIRCULATION DES 2 ROUES

- La piste cyclable sera neutralisée et les deux-roues invités à se déporter.

#### ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALÉTIQUE

- La pré signalisation sera mise en place par les entreprises ASD et VILVERT MATERIAUX dès la présence du camion-grue pour information et sécurité des usagers du domaine public.
- Le chantier sera interdit d'accès et il devra être dûment signalé.
- Le personnel devra être équipé réglementairement pour la réalisation des travaux précités.
- Les entreprises ASD et VILVERT MATERIAUX et/ou le donneur d'ordre feront leur affaire pour l'information des riverains et des commerçants.



#### ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives le MERCREDI 12 AVRIL 2023 entre 7 heures et 12 heures.
- Les entreprises ASD et VILVERT MATERIAUX s'engagent à rétablir les conditions normales de stationnement dès que l'avancée du chantier le permettra et feront son possible pour libérer le domaine public le plus rapidement possible.
- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première.

#### ARTICLE 5 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE / PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

#### ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (2,73 euros / m<sup>2</sup>/ mois entamé).
- Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public (livraison), il ne sera pas perçu de redevance.

#### ARTICLE 7 : SANCTIONS

Les contrevenants au présent arrêté municipal seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 8 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 9 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Police et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- ENT. ASD - 2 rue des Sources - 42600 SAVIGNEUX / [yvam.ethili@gmail.com](mailto:yvam.ethili@gmail.com),
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / OM - TRI,
- Direction Population / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 6 avril 2023

Pour Monsieur le Maire,  
Luc VERICEL  
Conseiller municipal délégué



2023/0314  
DG 2023-406-A  
ASDVILVERT26BISBDGAMBETTA(LIVRAISONMATERIAUX)